MAIRIE
DE
JANNEYRIAS

# COMMUNE DE JANNEYRIAS

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

*DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (IMPASSE BELTRAME) ET PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG*

**Réglementation:** Code de la voirie routière & Code général de la propriété des personnes publiques
**Autorité compétente :** Monsieur le Maire de Janneyrias
**Date de l'enquête :** Du Mardi 1er Décembre 2026 au Vendredi18 Décembre 2026 inclus.

## BORDEREAU DES PIÈCES DU DOSSIER

Le présent dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes:

| NUMÉRO DES PIECES | DÉSIGNATION DES PIECES |
|---|---|
| 1 | Délibération du conseil municipal de lancement de l'enquête publique (n°2026-032 du 14 septembre 2026) |
| 2 | Arrêté d'ouverture de l'enquête publique (A 261028-012 du 28 octobre 2026) |
| 3 | Documents graphiques et état des lieux |
| 4 | État parcellaire des emprises foncières concernées |
| 5 | Notice explicative du projet |
| 6 | Mentions des modalités de publicité légale et d'affichage |
| 7 | Annexe |

## PIÈCE N°1: DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le dossier intègre l'expédition de la délibération du Conseil Municipal de Janneyrias votée à l'unanimité des membres présents,autorisant l'ouverture de l'enquête publique et le recours au déclassement d'une emprise foncière du domaine public ommunal en domaine privé communal et au principe du déclassement par anticipation.*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
DEPARTEMENT
DE L'ISERE

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|---|---|---|
| **19** | **19** | **19** |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**
**N° 2026-032**
**Séance du 14 septembre 2026**

Date de la convocation : 09 septembre 2026

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026**
**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19**
**Présents : 19** **Votants : 19**

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

***Présents :*** MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérese MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

**Adjointe à la secrétaire du Maire** : Fatima MENIRI

**A été nommé secrétaire de séance** : Martine DUCHATEL

Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée les comptes rendus des 15 et 23 juin 2026.
Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est soulevée de la part de l'assemblée.

**OBJET : Lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal en domaine privé communal et principe de déclassement anticipé dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg**

**Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire, expose au Conseil municipal :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du **Centre-Bourg**, la Commune de Janneyrias envisage la réalisation d'un ensemble immobilier nécessitant notamment la démolition de plusieurs bâtiments existants et la réorganisation de l'emprise foncière actuellement occupée par différents équipements et espaces communaux.

L'assiette foncière nécessaire à la réalisation de cette opération relève pour partie du **domaine privé communal** et pour partie du **domaine public communal**.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de procéder aux opérations nécessaires de désaffectation et de déclassement des emprises relevant actuellement du domaine public communal, afin de permettre leur incorporation au domaine privé de la Commune.

Les différentes emprises concernées sont à distinguer :

**1. L'impasse BELTRAME**

L'impasse Beltrame, d'une superficie d'environ **262 m²**, relève actuellement du domaine public communal.

La réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg implique la suppression de cette emprise en tant que voie communale et la modification de ses fonctions actuelles de desserte et de circulation.

Conformément à l'article **L. 141-3 du Code de la voirie routière**, le déclassement d'une voie communale doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il convient donc d'engager une **enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Beltrame**, conformément aux dispositions des articles **R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière**.

**2. Les autres emprises relevant du domaine public communal**

Le projet comprend également plusieurs emprises foncières appartenant au domaine public communal et qui devront faire l'objet des procédures de désaffectation et de déclassement nécessaires à la réalisation de l'opération.

Sont notamment concernées les emprises suivantes :

- **AB 49 : 531 m²**, pour la partie relevant du domaine public communal ;
- **AB 161 : 310 m²** ;
- **AB 157 : 100 m²** ;
- **AB 174 : 82 m²** ;
  **AB 190 : 417 m²**
- **AB 273 : 1 000 m²** ;
- **AB 178 : 1 218 m²** ;
- **AB 103 : 43 m²**.

La parcelle **AB 107**, d'une superficie indiquée de **76 m²**, est quant à elle identifiée comme appartenant à **EDF** et ne relève donc pas du patrimoine communal. Elle devra, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement distinct dans le cadre du projet et ne peut être comprise dans le déclassement du domaine public communal.

**3. Les emprises relevant du domaine privé communal**

Une partie de la parcelle **AB 49**, d'une superficie d'environ **625 m²**, relève du domaine privé de la Commune.

Cette partie étant déjà incorporée au domaine privé communal, elle n'est pas soumise à une procédure de déclassement.

**4. Le recours au déclassement anticipé**

Le projet d'aménagement du Centre-Bourg nécessitant une opération de construction et de réaménagement, la désaffectation effective de certaines emprises actuellement affectées à l'usage du public ou à un service public interviendra dans le cadre de la réalisation progressive de l'opération.

L'article **L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques** permet, *dans certaines conditions, de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public lorsque sa désaffectation doit intervenir ultérieurement en raison des nécessités liées à une opération de construction, de restauration ou de réaménagement.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette procédure et d'autoriser le lancement des démarches nécessaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

**Vu** le projet d'aménagement du Centre-Bourg ;

**Considérant** que cette emprise comprend des biens relevant à la fois du domaine public et du domaine privé de la Commune ;

**Considérant** que l'impasse Beltrame, d'une superficie d'environ 262 m², relève actuellement du domaine public communal et que sa suppression dans le cadre du projet est susceptible de modifier ses fonctions de desserte et de circulation ;

**Considérant** qu'une enquête publique préalable au déclassement de cette voie doit dès lors être organisée conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

**Considérant** que certaines autres emprises relevant du domaine public communal doivent également faire l'objet des procédures nécessaires à leur désaffectation et à leur déclassement ;

**Considérant** que le recours au déclassement anticipé prévu par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques est susceptible de permettre la réalisation de l'opération dans les conditions prévues par la réglementation ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces procédures ;

**Entendu l'exposé de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire de Janneyrias ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :**

**Article 1 – D'APPROUVER** le principe de la désaffectation et du déclassement des emprises relevant actuellement du domaine public communal et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg, en vue de leur incorporation au domaine privé de la Commune.

**Article 2 – D'APPROUVER** le principe du recours à la procédure de **déclassement anticipé**, dans les conditions prévues par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour les emprises dont la désaffectation effective interviendra ultérieurement dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg.

**Article 3 – D'APPROUVER** le lancement d'une **enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Beltrame**, d'une superficie d'environ 262 m², conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

**Article 4 – D'AUTORISER Monsieur le Maire** à organiser l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les modalités de consultation du dossier, de présentation des observations du public ainsi que la désignation du commissaire enquêteur seront fixées par arrêté du Maire.

**Article 5 – DE PRÉCISER** qu'à l'issue de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur le déclassement de l'impasse Beltrame.

**Article 6 – DE PRÉCISER** que les autres emprises relevant du domaine public communal nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet des procédures de désaffectation et de déclassement requises, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 7 – DE PRÉCISER** que les emprises régulièrement désaffectées et déclassées seront incorporées au domaine privé de la Commune et pourront, sous réserve de l'accomplissement des autres formalités nécessaires, être affectées à la réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg.

**Article 8 – D'AUTORISER Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à solliciter les avis et autorisations nécessaires et à signer tous documents, actes et pièces se rapportant à cette procédure.

**Article 9 – Transmission et publicité**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

**Le Maire,**

**Denis VIGOUROUX**




**La secrétaire de séance**

**Martine DUCHATEL**



# PIÈCE N° 2: ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier intégre l'expédition de l'arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE JANNEYRIAS

DEPARTEMENT DE L'ISERE

## ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

**Arrêté N°A 261028-012**

**DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE COMMUNAL EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET PRINCIPE DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;
Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 0 R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
Vu la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Janneyrias du 14 septembre 2026 ;
Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Le projet de déclassement et de déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles AB 49 pour 531 m² (partiel : pour la partie relevant du domaine public communal), AB 161 pour 310 m² (partiel), AB 157 pour 100 m² (partiel), AB 174 pour 82 m², AB 190 pour 435 m², AB 273 pour 1000 m², AB 178 pour 1218 m², AB 103 pour 43 m² et de l'impasse Beltrame pour 262 m², sera soumise à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière et par les articles R134-6 et suivantes du code des relations entre le public et l'administration.
Cette enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, s'ouvrira à la Mairie de Janneyrias. Elle se déroulera du mardi 1er décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus.

**Article 2 :**
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Janneyrias et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 3 :**
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Janneyrias, 30 Route de Crémieu à 38280 Janneyrias, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, soit :

- Lundi de 14 heures à 18 heures,
- Mardi de 13h30 à 17 heures,
- Mercredi de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi de 13h30 à 17 heures,
- Vendredi de 13h30 à 17 heures

Conformément à la loi, le public pourra consigner ses observations, :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Janneyrias pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Par courrier postal pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête le 18 décembre 2026 à 11 heures 30 à l'attention de Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Janneyrias, 30 route de Crémieu 38280 Janneyrias,
- Par courriel à l'adresse suivante : f.meniri@janneyrias.fr avant le vendredi 18 décembre 2026 à 11 heures 30.

**Article 4 :**
Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE est désignée pour exercer les fonctions de Commissaire enquêteur par Monsieur le Maire. Elle siègera à la Mairie de Janneyrias.

**Article 5 :**
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de JANNEYRIAS :

- *Le mardi 1er décembre 2026 de 15 heures à 17 heures* (Ouverture de l'enquête)

- *Le vendredi 18 décembre 2026 de 9 heures 30 à 11 heures 30* (Clôture de l'enquête)

**Article 6 :**
A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Janneyrias, le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 7 :**
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le déclassement et le déclassement par anticipation des parcelles AB 49 pour 531 m² (partiel), AB 161 pour 310 m² (partiel), AB 157 pour 100 m² (partiel), AB 174 pour 82 m², AB 190 pour 435 m², AB 273 pour 1000 m², AB 178 pour 1218 m², AB 103 pour 43 m², AB 107 pour 76 m² et de l'impasse Beltrame pour 262 m², éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

**Article 8 :**
Le Maire de Janneyrias est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Janneyrias, le 28 octobre 2026,

Le Maire,
Denis VIGOUROUX



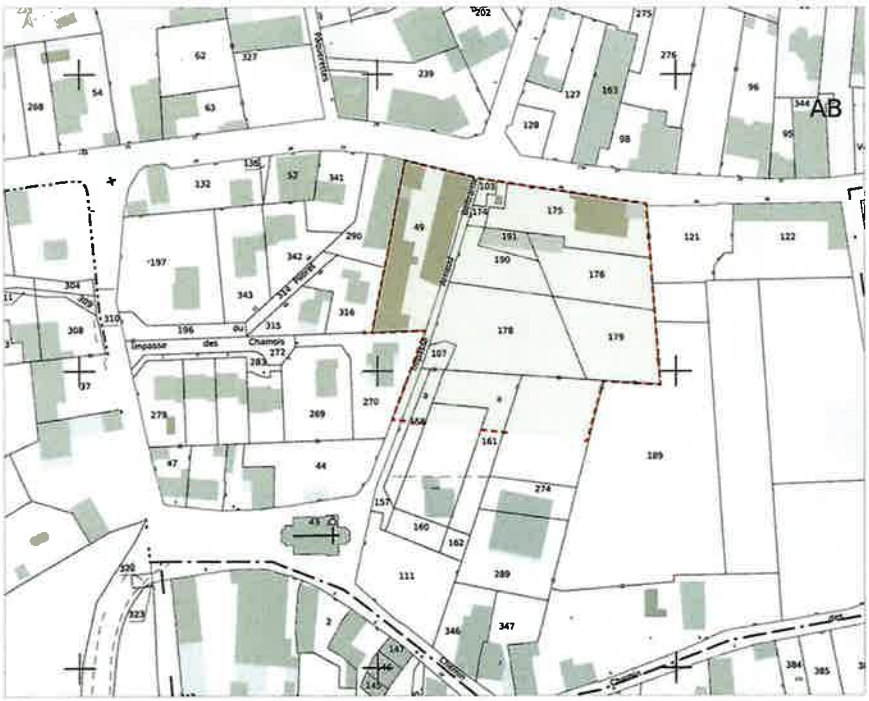

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**La légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification devant** le tribunal administratif territorialement compétent dans le cadre d'un recours contentieux, lequel peut être formulé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## PIÈCE N° 3: DOCUMENTS GRAPHIQUES ET ETAT DES LIEUX

**Les documents cartographiques suivants sont annexés physiquement au présent volet:**

- Plan de situation général de la commune de Janneyrias.
- Extrait du plan cadastral (Section AB) isolant la totalité des parcelles mentionnées.
- Plan de délimitation parcellaire côté dressé par le Cabinet de Géomètre-Expert agréé.
- Plan de masse de superposition matérialisant l'emprise du futur projet d'aménagement du Centre-Bourg.









ccube

rs d'Herbo
48 86 04


136
341
314 Piloret
96
283
270
0
46
44
45
ub


136
341
290
314 Piloret
283
46
44
45
121
ocube

## PIÈCE N° 4: ÉTAT PARCELLAIRE SYNTHÉTIQUE

Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire précis des emprises foncières insérées au dossier d'enquête publique, en distinguant leur nature juridique d'origine et la procédure associée :

| Référence cadastrale | Superficie | Statut actuel | Procédure applicable |
|---|---|---|---|
| Impasse Beltrame | 262 m² | Domaine public communal | Déclassement après enquête publique |
| AB 49 en partie | 531 m² | Domaine public communal | Désaffectation et déclassement anticipé (Art.L2141-2) |
| AB 161 | 310 m² | Domaine public communal | Désaffectation et déclassement anticipé |
| AB 157 | 100 m² | Domaine public communal | Désaffectation et déclassement anticipé |
| AB 174 | 82 m² | Domaine public communal | Désaffectation et déclassement anticipé |
| AB 190 | 417 m² | Domaine public communal | Désaffectation et déclassement anticipé |
| AB 273 | 1 000 m² | Domaine public communal | Désaffectation et déclassement anticipé |
| AB 178 | 1 218 m² | Domaine public communal | Désaffectation et déclassement anticipé |
| AB 103 | 43 m² | Domaine public communal | Désaffectation et déclassement anticipé |
| AB 49 | 625 m² | Domaine privé communal | Déjà incorporée au domaine privé - Hors déclassement |
| AB 107 | 76 m² | Propriété EDF | EXCLUE du patrimoine communal – traitement distinct |

# PIECE N° 5: NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public le projet de déclassement de plusieurs emprises foncières appartenant actuellement au domaine public communal de la commune de Janneyrias, dans le cadre de l'opération globale de réaménagement du Centre Bourg.
Cette opération d'aménagement vise à permettre la réalisation d'un ensemble immobilier à vocation d'habitat collectif, accompagné d'une restructuration des espaces existants et d'une réorganisation générale du secteur.
Le projet nécessite une recomposition foncière de plusieurs propriétés communales, comprenant notamment des bâtiments et espaces actuellement affectés à un usage public ou à des activités communales.

Les emprises concernées par la présente procédure sont notamment :

- La salle des fêtes communale et son emprise foncière ;
- L'impasse Beltrame, actuellement affectée à la circulation et à la desserte ;
- Les espaces de stationnement et emprises annexes concernés par le projet, selon le périmètre figurant au plan annexé au dossier d'enquête.

La procédure engagée vise à recueillir les observations et propositions du public sur le principe et les modalités de ces déclassements, préalablement aux décisions définitives du conseil municipal.

## 2. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

La commune de Janneyrias est propriétaire de plusieurs parcelles bâties et non bâties situées dans le secteur du Centre Bourg.
Ces propriétés communales constituent un ensemble foncier stratégique pour l'évolution et le développement du cœur du village.
Dans le cadre de sa réflexion sur le devenir de ce secteur, la municipalité a engagé une démarche de réaménagement global visant à renouveler l'organisation urbaine du Centre Bourg et à permettre la réalisation d'un programme immobilier adapté aux besoins de la commune.
Le projet initial a fait l'objet d'une réflexion approfondie et a été remanié afin de tenir compte des contraintes foncières, des caractéristiques du site et des objectifs d'aménagement poursuivis par la collectivité.
Le projet désormais envisagé prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier à vocation d'habitat collectif, nécessitant notamment la démolition de certains bâtiments existants et la réorganisation des emprises foncières communales.
Cette opération implique également une réflexion sur les accès, les circulations, les espaces de stationnement et l'organisation générale des espaces environnants.

Le projet poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- Permettre le renouvellement urbain du Centre Bourg ;
- Favoriser la réalisation de nouveaux logements dans un secteur central de la commune ;
- Optimiser l'utilisation du patrimoine foncier communal ;
- Réorganiser les espaces bâtis et non bâtis ;
- Améliorer la cohérence et la fonctionnalité des aménagements futurs ;
- Valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité du cœur du village.

La réalisation de cette opération nécessite donc de disposer d'une assiette foncière cohérente regroupant les différentes emprises communales concernées.

## 3. JUSTIFICATION DU DÉCLASSEMENT DES EMPRISES CONCERNÉES

### 3.1. Déclassement de la salle des fêtes communale par anticipation

La salle des fêtes communale constitue actuellement un équipement affecté aux activités et manifestations organisées sur le territoire communal.
Située dans le périmètre foncier retenu pour le projet du Centre Bourg, elle est directement concernée par la restructuration envisagée.
Le projet prévoit la démolition de ce bâtiment afin de permettre la réalisation du futur programme immobilier et la recomposition de l'ensemble du secteur.
Le maintien de la salle des fêtes dans le domaine public communal, compte tenu de son affectation actuelle, ne permettrait pas de disposer juridiquement de cette emprise dans le cadre de l'opération foncière envisagée.
Toutefois, la commune souhaite pouvoir maintenir temporairement l'utilisation de cet équipement, dans l'attente de l'avancement du projet immobilier et de la date effective de démolition.

Cette période transitoire doit permettre à la collectivité d'organiser la cessation de l'activité exercée dans le bâtiment et, le cas échéant, de prévoir les solutions alternatives nécessaires à la continuité des manifestations et activités communales.
Dans ces conditions, la commune envisage de recourir au mécanisme du déclassement par anticipation prévu à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce dispositif permet de prononcer le déclassement d'un immeuble dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation effective soit différée dans le temps.
Le déclassement anticipé de la salle des fêtes permettra ainsi d'anticiper les démarches foncières nécessaires à la réalisation du projet, tout en organisant une période transitoire avant la libération effective du bâtiment.
La désaffectation effective interviendra au plus tard à la date fixée dans l'acte de déclassement, dans le respect des conditions et délais prévus par les dispositions légales applicables.

### 3.2. Déclassement de l'impasse Beltrame

L'impasse Beltrame constitue actuellement une emprise relevant du domaine public communal et participant à l'organisation de la desserte et des circulations dans le secteur concerné.
Dans le cadre du projet global du Centre Bourg, cette emprise est intégrée au périmètre foncier nécessaire à la réalisation de l'opération immobilière et à la restructuration générale du secteur.
Son maintien dans le domaine public routier communal, dans sa configuration actuelle, ne permettrait pas d'assurer la maîtrise foncière et la continuité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.
En effet, l'aménagement projeté implique une recomposition de l'organisation actuelle du site, notamment en ce qui concerne les accès, les cheminements, les circulations et l'implantation des futures constructions.
Le déclassement de l'impasse Beltrame vise donc à permettre son intégration dans le périmètre foncier de l'opération et à rendre possible la réorganisation des espaces concernés.
Cette évolution ne constitue pas une simple suppression de voirie, mais s'inscrit dans une réflexion globale de restructuration urbaine du Centre Bourg.
La commune veillera néanmoins à ce que les conditions de desserte des propriétés riveraines et les éventuels besoins de circulation soient pris en compte dans le cadre du projet définitif.
Le déclassement de cette emprise est ainsi justifié par la nécessité de permettre la réalisation d'un aménagement cohérent, répondant aux objectifs de renouvellement urbain et d'optimisation du foncier communal.

### 3.3. Déclassement des espaces de stationnement et emprises annexes concernés

Les espaces de stationnement et autres emprises annexes compris dans le périmètre du projet participent actuellement à l'organisation et au fonctionnement du secteur du Centre Bourg.
Le projet immobilier implique une réorganisation de ces espaces afin de permettre une implantation cohérente des futures constructions et des aménagements associés.
Leur maintien dans le domaine public communal, dans leur configuration et leur affectation actuelles, ne serait pas compatible avec la recomposition foncière envisagée.
Leur déclassement, pour les seules emprises effectivement concernées par le projet et identifiées sur les plans annexés, permettra de réunir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.
Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'optimisation du patrimoine communal et de réorganisation des espaces de circulation, de stationnement et d'aménagement du futur ensemble immobilier.
Les modalités de réorganisation des accès et des stationnements devront être précisées dans le projet d'aménagement définitif, en tenant compte des besoins du secteur et des conditions de fonctionnement des espaces environnants.

## 4. INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Le déclassement des différentes emprises concernées répond à un objectif commun : permettre la réalisation d'une opération globale de renouvellement urbain du Centre Bourg de Janneyrias.
Cette opération présente un intérêt pour la collectivité en ce qu'elle permet :

- De mobiliser des emprises foncières communales situées au cœur du village ;
- De permettre la réalisation d'un programme immobilier à vocation d'habitat collectif ;
- De renouveler et de moderniser l'organisation urbaine du Centre Bourg ;
- De rationaliser l'utilisation du patrimoine foncier communal ;
- De réorganiser les espaces et les accès en fonction des futurs aménagements ;
- D'accompagner l'évolution du cœur du village dans une logique de développement et d'amélioration du cadre de vie.

Les déclassements envisagés constituent ainsi des mesures foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'ensemble.
Ils permettront à la commune de disposer des conditions juridiques et foncières indispensables à la réalisation de l'opération, dans le respect des règles applicables à la gestion du domaine public communal.

## 5. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La procédure de déclassement est encadrée par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et, s'agissant de la voirie communale, par celles du Code de la voirie routière.

### 5.1. Principe général du déclassement

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant au domaine public ne sort de ce domaine qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement, après la cessation de son affectation au service public ou à l'usage direct du public.

### 5.2. Déclassement par anticipation

**L'article L.2141-2 du même code prévoit,** par dérogation au principe général, la possibilité de prononcer le déclassement d'un immeuble dès lors que sa désaffectation a été décidée, même si les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai ultérieur.
Lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, de restauration ou de réaménagement, le délai peut être fixé ou prolongé dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.
Cette disposition est notamment mobilisable pour la salle des fêtes communale, compte tenu de la nécessité de maintenir temporairement son utilisation avant sa libération et sa démolition dans le cadre du projet.

### 5.3. Déclassement de la voirie communale

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.
Une enquête publique préalable est requise lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Cette disposition concerne notamment le déclassement de l'impasse Beltrame, dès lors que sa suppression ou sa modification est susceptible d'affecter les conditions de circulation et de desserte du secteur.

## 6. MODALITÉS ET CONSÉQUENCES DU DÉCLASSEMENT

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera amené à examiner les observations formulées par le public ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur.
Il lui appartiendra ensuite de se prononcer sur le déclassement des emprises concernées, en tenant compte des résultats de l'enquête et des éventuelles adaptations à apporter au projet.
S'agissant de la salle des fêtes, le déclassement par anticipation devra préciser la date à laquelle la désaffectation effective interviendra, dans les limites fixées par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.
S'agissant de l'impasse Beltrame et des autres espaces relevant du domaine public routier communal, les décisions de déclassement devront intervenir dans le respect des dispositions spécifiques applicables à la voirie communale.
Le déclassement permettra, une fois les conditions légales réunies, de faire entrer les emprises concernées dans le domaine privé communal et de permettre à la commune d'envisager leur cession dans le cadre de l'opération immobilière du Centre Bourg.

## 7. CONCLUSION

Le projet d'aménagement du Centre Bourg constitue une opération globale de renouvellement urbain nécessitant une recomposition des emprises foncières communales.
Le déclassement de la salle des fêtes par anticipation, de l'impasse Beltrame et des autres espaces concernés constitue une étape nécessaire à la réalisation de cette opération.
Ces mesures permettront à la commune de disposer d'une maîtrise foncière cohérente, de préparer la libération des emprises concernées et de permettre la réalisation du futur programme immobilier.
La présente enquête publique a donc pour finalité de garantir l'information du public et de recueillir ses observations sur les déclassements envisagés, préalablement aux décisions définitives du conseil municipal.
La commune entend ainsi conduire cette opération dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, tout en poursuivant un objectif d'intérêt général visant à assurer le renouvellement et la valorisation du Centre Bourg de Janneyrias.

# PIECE N°6: MENTION DES MODALITÉS DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

## 1. MODALITÉS D'AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article R.141-5 du Code de la voirie routière, l'arrêté du maire portant ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.
L'affichage sera notamment effectué :

- Sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie de Janneyrias ;
- À proximité des emprises foncières concernées par le projet, notamment aux abords de l'impasse Beltrame et de la salle des fêtes ;

L'affichage permettra au public d'être informé de l'ouverture de l'enquête, de son objet, de sa durée et des modalités de consultation du dossier.
La commune veillera au maintien des affiches pendant toute la durée de l'enquête et conservera les justificatifs permettant d'attester de l'accomplissement de ces formalités.

## 2. MODALITÉS DE PUBLICATION ET DE DIFFUSTION DE L'AVIS D'ENQUETE

Afin de garantir une information aussi large que possible de la population, la commune complétera les mesures d'affichage par des actions de communication complémentaires.
À ce titre, l'avis d'ouverture de l'enquête publique pourra être diffusé :

- Sur le site internet officiel de la commune de Janneyrias ;
- Sur les supports de communication habituels de la commune ;
- Par publication dans la presse locale.

La commune pourra également relayer l'information sur ses supports numériques habituels, notamment ses réseaux sociaux, afin de faciliter l'accès du public aux informations relatives à l'enquête.
Ces mesures complémentaires sont destinées à renforcer la transparence de la procédure et à permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet.

**Commune de JANNEYRIAS (Isère)**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
**Par arrêté municipal en date du 28 octobre 2026**
**Monsieur le Maire de JANNEYRIAS ouvre une enquête publique**
**À la mairie de JANNEYRIAS**
**37 route de Crémieu 38280 JANNEYRIAS**

**DU MARDI 1er DÉCEMBRE 2026 à 15 HEURES AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026 à 11 HEURES 30**

**DÉCLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le dossier d'enquête est déposé en mairie et sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, aux horaires d'ouverture de la Mairie :**

- **Lundi de 14 heures à 18 heures,**
- **Mardi de 13 heures 30 à 17 heures,**
- **Mercredi de 09 heures à 12 heures,**
- **Jeudi de 13 heures 30 à 17 heures,**
- **Vendredi de 13 heures 30 à 17 heures.**

**Ou les adresser par écrit à l'attention de Mme SEIGLE-VATTE, chargée de la fonction de commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie et/ou par mail à l'adresse suivante avec la mention « commissaire enquêteur » : *f.meniri@janneyrias.fr***
**En vue de les annexer au registre.**

**Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de JANNEYRIAS pour informer et recevoir les observations du public les jours et heures suivants :**

- **Mardi 1er décembre 2026 de 15 heures à 17 heures.**
- **Vendredi 18 décembre 2026 de 09 heures 30 à 11 heures 30.**

**Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune.**

**Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que des informations relatives à cette enquête auprès de Monsieur le Maire de Janneyrias (*04 78 32 02 43 / f.meniri@janneyrias.fr / maire@janneyrias.fr* ).**

**Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Janneyrias pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.**

**Au terme de l'enquête, le projet de déclassement et déclassement partiel par anticipation du domaine public communal, pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du projet sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.**

## 3. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet sera tenu à la disposition du public à la mairie de Janneyrias, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences éventuellement organisées par le commissaire enquêteur.
Le dossier comprendra notamment :

- La présente notice explicative ;
- Un plan de situation des emprises concernées ;
- Un plan cadastral ;
- Un plan de délimitation précis des emprises à déclasser ;
- Les documents permettant de comprendre le projet d'aménagement du Centre Bourg ;
- Les éléments relatifs aux modalités du déclassement par anticipation de la salle des fêtes.

Le public pourra consulter librement ces documents et prendre connaissance des motifs justifiant les déclassements envisagés.

## 4. RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête publique sera ouvert à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Janneyrias pendant toute la durée de l'enquête.
Conformément à l'article R.141-8 du Code de la voirie routière, les observations du public seront recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, remarques et propositions relatives au projet de déclassement.
Elles pourront également les présenter directement au commissaire enquêteur lors des permanences organisées aux dates et horaires indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## 5. CLOTURE DE L'ENQUETE ET SUITE DE LA PROCÉDURE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Conformément à l'article R.141-9 du Code de la voirie routière, celui-ci transmettra au maire, dans un délai d'un mois, le dossier d'enquête accompagné du registre et de ses conclusions motivées.
À l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera appelé à prendre connaissance des observations recueillies et des conclusions du commissaire enquêteur, avant de se prononcer sur le déclassement des emprises concernées.

**PIECE N°7: ANNEXE**

# Etude « Cœur de Village »

**Sommaire :**


**1. PHASE DE DISGNOSTIC ARCHITECTURAL & PAYSAGERE**

- Analyse Sociodémographique
- Analyse Paysagère
- Analyse du bâti

**2. ENJEUX DES AMENAGEMENTS**

- Développement d'une dynamique commerciale
- Renforcement des liens sociaux
- Requalification d'une typologie de logements

**3. ETUDE DE FAISABILITE DES PRINCIPAUX ARCHITECTURAUX & PAYSAGE**

- Développement de vie Urbaine
- Requalification et valorisation de l'espace public
- Création de logements intergénérationnels


## A- PHASE DE DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL & PAYSAGERE

### 1/Analyse Sociodémographique

*Présentation de la commune*

Janneyrias est une commune d'une superficie de 1032 hectares pour 1516 habitants. Située dans la plaine de l'Est Lyonnais, au carrefour de deux départements, le Rhône et l'Isère, elle est rattachée à l'Isère.

La commune de Janneyrias se trouve à une vingtaine de kilomètres à l'Est de Lyon, ce qui lui vaut d'appartenir à l'aire d'influence de la métropole Lyonnaise.
Plus localement, Janneyrias est sous l'influence de l'agglomération de Pont de Chéruy, dont le centre se situe à 6 km.

On peut donc dire que Janneyrias bénéficie d'une position géographique stratégique. Située au croisement des infrastructures principales qui structurent la région Rhône-Alpes, elle se trouve à environ 7 Km de l'aéroport multimodal de Lyon Saint-Exupéry, et en limite de l'A432 qui permet l'accès rapide à l'A43 et A42 (Lyon Genève – Lyon Chambéry).

Par ailleurs, le contournement de Pusignan et de Janneyrias permet une liaison rapide à la rocade Est et par conséquent à l'agglomération lyonnaise.

La commune a toujours été traversé par un axe routier. Cet axe est devenu avec la RD517, une véritable coupure physique source d'une souffrance incontestable des riverains du à l'important trafic de transit, dont elle était le support.

Axe néanmoins structurant pour la commune, la RD517 relie toujours la rocade Est de l'agglomération lyonnaise à hauteur de Meyzieu, aux communes de Pont de Chéruy puis de Crémieu.

La récente mise en service du contournement à résolu le problème des déplacements et des liaisons entre les différents pôles que cet axe à permis de relier et diminuer la sensation d'insécurité et de danger permanent.

Mais elle est toujours un moyen de liaison important pour la commune et pour les convois exceptionnels pour qui elle reste un itinéraire incontournable.



## Evolution de la population

En 2011, la commune de Janneyrias comptait 1516 habitants.

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la population n'a cessé d'augmenter .

A partir de 1960, la commune s'est inscrite dans un mouvement démographique croissant.

Janneyrias devient une commune d'accueil très attractive et voit l'augmentation de sa population prendre des proportions jamais égalée depuis le début des recensements.
Deux raisons à cela,

1. l'arrivée importante de population d'origine urbaine, dûe pour l'essentiel au desserrement de l'agglomération lyonnaise.
2. L'attractivité rural

Ainsi, les prévisions démographiques sont à la hausse et la tendance ne semble pas vouloir s'inverser.

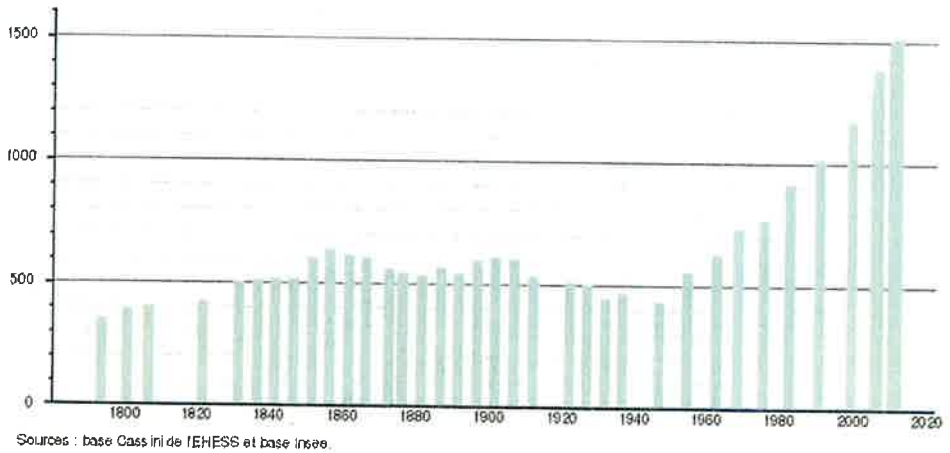
**EVOLUTION DE LA POPULATION**

**Evolution de la population** (modifier)

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1793 | 1800 | 1806 | 1821 | 1831 | 1836 | 1841 | 1846 | 1851 |
| 351 | 387 | 401 | 422 | 501 | 509 | 518 | 518 | 602 |
| 1856 | 1861 | 1866 | 1872 | 1876 | 1881 | 1886 | 1891 | 1896 |
| 638 | 616 | 605 | 558 | 546 | 535 | 563 | 546 | 595 |
| 1901 | 1906 | 1911 | 1921 | 1926 | 1931 | 1936 | 1946 | 1954 |
| 610 | 603 | 534 | 512 | 502 | 445 | 465 | 435 | 553 |
| 1962 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2005 | 2006 | 2010 |
| 626 | 738 | 768 | 917 | 1 018 | 1 170 | 1 305 | 1 383 | 1 485 |
| 2011 | . | . | . | . | . | . | . | . |
| 1 516 | . | . | . | . | . | . | . | . |

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes , pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999[22] puis Insee à partir de 2004[23].)

**Histogramme de l'évolution démographique**




Sources : base Cassini de l'EHESS et base insee.

## Structure de la population

Entre les deux derniers recensements, la part des plus de 30 ans a augmenté.
On peut noter une forte représentativité de la classe d'âge des 30-44 ans, pour un quart de la population totale, puis des 45-59 ans.

Cet état de fait induit inéluctablement une hausse de la tranche d'âge des moins de 14 ans.

Cela confirme la mise en exergue dans le paragraphe précédent, de l'attractivité de la commune.

Cette attractivité tend cependant à s'orienter sur cette classe d'âge précise d'actif, pour les raisons de proximité précédemment évaluée.

La part des personnes âgées (plus de 75 ans) reste relativement stable (environ 5% de la population). Elle est essentiellement due à la faible mobilité de nos ainés.
Ce sui semble naturel aujourd'hui pour certain, ne l'est pas pour les plus âgés d'entre nous. L'attachement aux racines et au cadre de vie serein qu'offre la commune fait le reste.

Un bémol cependant avec la classe d'âge des 15-29 ans qui est en baisse.
Elle peut être imputée au départ des jeunes vers des lieux de formation et d'emploi qu'ils ne peuvent trouver sur le secteur. La mobilité des jeunes réapparait.

Par ailleurs les derniers recensements permettent de constater une mutation de la cellule familiale avec un nombre de personnes en chute libre par foyer. L'évolution des mœurs de notre société implique par ailleurs un changement de visage du foyer.

REPARTITION DE LA POPOULATION PAR TRANCHE D'AGE

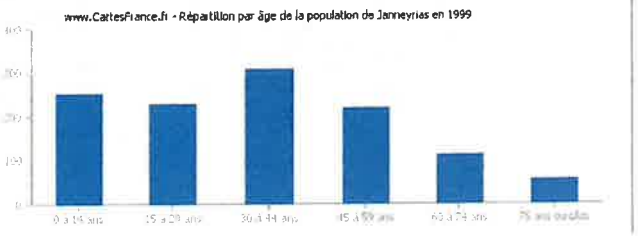
**Répartition de la population de Janneyrias par âge en 2007 :**

- Population de Janneyrias de 0 à 14 ans : 271 habitants
- Population de Janneyrias de 15 à 29 ans : 284 habitants
- Population de Janneyrias de 30 à 44 ans : 353 habitants
- Population de Janneyrias de 45 à 59 ans : 319 habitants
- Population de Janneyrias de 60 à 74 ans : 145 habitants
- Population de Janneyrias de 75 ans ou plus : 47 habitants




**Répartition de la population de Janneyrias par âge en 1999 :**

- Population de Janneyrias de 0 à 14 ans : 292 habitants
- Population de Janneyrias de 15 à 29 ans : 228 habitants
- Population de Janneyrias de 30 à 44 ans : 307 habitants
- Population de Janneyrias de 45 à 59 ans : 218 habitants
- Population de Janneyrias de 60 à 74 ans : 111 habitants
- Population de Janneyrias de 75 ans ou plus : 54 habitants




## Etude du parc de logements



**Une augmentation du nombre de résidences Principales**

Le parc immobilier est représenté à 94% par des résidences principales, soit 506 logements. Par ailleurs ces résidences principales se matérialisent sous forme de villas individuelles.

10 logements seulement servent de résidences secondaires ou sont occupés occasionnellement.

Les logements secondaires, assez nombreux dans les années 70, se sont peu à peu transformés en résidences principales, avec la tension du marché de l'habitat.

**Un parc locatif restreint**

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (76%). Par conséquent, l'offre en logement locatif (aidé ou privé) est très faible sur la commune (22%).
A l'heure actuelle, aucune programmation nouvelle n'est prévue sur la commune, mais ce problème aujourd'hui identifié sera l'une des lignes de travail de cette étude.

Le contexte économique oriente la demande vers des logements de plus petites tailles, mieux adaptés à aux foyers .

## Evolution du nombre de logements de Janneyrias

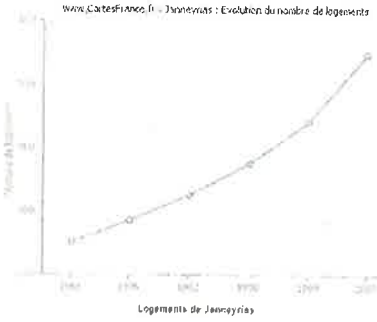
***Historique du nombre de logements de Janneyrias de 1968 à 2007 :***

Le nombre de logements de Janneyrias était de 549 en 2007, 442 en 1999, 376 en 1990, 328 en 1982, 295 en 1975 et 262 en 1968.
En 2007 les logements de Janneyrias étaient composés de 515 résidences principales, 10 résidences secondaires ou occasionnels ainsi que 24 logements vacants.

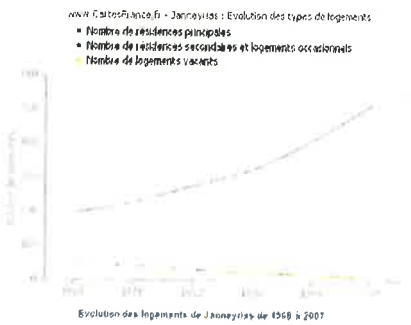
Les graphiques suivant représentent l'historique du nombre et du type de logements de Janneyrias de 1968 à 2007. Le deuxième graphique est tracé en interpolation cubique. Ceci permet d'obtenir plus précisément le nombre de logement au village de Janneyrias les années ou aucun recensement n'a été effectué.

**Logements de Janneyrias de 1968 à 2007 :**
- Logements de Janneyrias en 2007 : 549
- Logements de Janneyrias en 1999 : 442
- Logements de Janneyrias en 1990 : 376
- Logements de Janneyrias en 1982 : 328
- Logements de Janneyrias en 1975 : 295
- Logements de Janneyrias en 1968 : 262

**Population de Janneyrias de 1968 à 2007 :**
- Nombre de résidences principales de Janneyrias en 2007 : 515
- Nombre de résidences principales de Janneyrias en 1999 : 411
- Nombre de résidences principales de Janneyrias en 1990 : 357
- Nombre de résidences secondaires de Janneyrias en 2007 : 10
- Nombre de résidences secondaires de Janneyrias en 1999 : 15
- Nombre de résidences secondaires de Janneyrias en 1990 : 24
- Nombre de logements vacants de Janneyrias en 2007 : 24
- Nombre de logements vacants de Janneyrias en 1999 : 16
- Nombre de logements vacants de Janneyrias en 1990 : 21




Logements de Janneyrias




Evolution des logements de Janneyrias de 1968 à 2007

# CONCLUSION

En conclusion de ce diagnostic orienté il nous parait judicieux de prendre en compte :

- Une démographie en hausse
- Une modification de la cellule familiale avec des foyers de 2personnes en augmentation
- Une attractivité de la commune du à son paysage rural d'une part et de sa proximité avec l'agglomération lyonnaise d'autre part, qui ne semble pas vouloir faiblir .
- Une tension du marché de l'immobilier dû au contexte économique qui tend à faire croitre la demande d'un nouveau type de logement
- Un décalage qui se confirme entre la typologie des logements et la taille des ménages.

Ainsi un intérêt tout particulier devra être à apporter à la création de logements locatifs intergénérationnels.

# 2/Analyse Paysagère




Google Earth

## Les structures paysagères

L'organisation paysagère de la commune, prend ses origines au 15ème siècle lorsqu'il fut décidé pour fuir la peste de délocaliser le bourg le long de l'axe majeur de la commune.

Aujourd'hui, les zones d'urbanisation restent concentrées au centre de la commune, au niveau du bourg de Janneyrias, et le long des voies de circulation, principalement le long de la RD517, axe structurant pour la commune.

A l'Est une, urbanisation récente, notamment sous forme de lotissements .

Entre ces espaces urbanisés, subsistent des espaces vacants, dédiés a l'agriculture.

Au centre de la commune, le parcellaire est de petite taille et contraste avec les grandes parcelles, plus disparates, dédiées a l'activité agricole ou encore celles induisent par la création de lotissements. Perpendiculaire aux voies, ce parcellaire tend à être occupé en grande partie par le bâti. Deux secteurs se trouvent a l'écart du bourg : le hameau de Saint-Ours et la Zone d'Activité Intercommunale.

Au Nord-est de la commune, les ondulations du relief, faibles mais régulières, réduisent les perspectives d'autant que le secteur est entouré de bois assez nombreux et rapprochés.

Au Sud de Janneyrias, le relief s'accentue légèrement, et permet des points dominants. La perception du site est plus ouverte et les dégagements visuels sont plus lointains.

Carte Extraite de Carte.fr



## L'accompagnement végétal

Le végétal est un élément essentiel du paysage de la commune de janneyrias, riche ne l'oublions pas d'un passé agricole dont il reste encore quelques représentants.
On peut apprécier

- des «langues» de boisements
- - des cultures
- - des prairies délimitées par les vestiges d'une trame Boccagère
- Le marais de la léchère

A noter par ailleurs que l'urbanisation n'est en aucun cas un frein à conservation ou a création d'espaces végétalisés.

Ainsi malgré une forte densité bâti en centre bourg et une implantation en front de rue, cela permet tout de même et selon le schéma classique, de retrouver des jardins d'agrément en arrière plan.

Le bourg est par ailleurs doté d'un parc public.
Enfin, on peut noter que sous couvert d'une urbanisation sous forme de lotissement, apparait une forme sans grande homogénéité de surface végétalisée, et agencée selon les sensibilités de chacun.

## La trame Viaire

Dernier élément majeur du paysage, la trame viaire.

Janneyrias comme toutes les communes supporte une superposition de trafic de nature bien différente et pas toujours lié à sa seule fonctionnalité.
C'est un fait pouvant être de nature dérangeante à l'usage mais qui permet malgré tout d'être au cœur d'échanges dépassant l'échelle communale et encrant cette dernière au sein de la région.

Elément majeur, la RD 517, traversant d'est en ouest la commune est un axe majeur d'urbanisation comme à pu le souligner les éléments d'analyses précédents.

Axe secondaire jusqu'à la mise en service du contournement, la RD 124, axe nord-sud, est tout comme la rd 517 le support de tout une trame secondaire intercommunale.

Carte extraite de carte.fr




Son rôle devient majeur depuis la mise en service du contournement Puisignan / Janneyrias avec la localisation d'une nouvelle entrée de ville.

Au delas de l'entité communale, la proximité avec des infrastructures majeures comme:

- L'autoroute A432
- La Ligne TGV
- L'acroport Lyon St Exupery

font de janneyrias une commune incontournable et majeur du paysage régional.

Des projets comme la requalification de la voie ferrée de l'est lyonnais et l'éventuel passage du tram-train sur la commune pourrait encore une fois accroitre le caractère incontournable de la commune.

## CONCLUSION

De part sa localisation entre les départements de l'Isère et du Rhone et de sa proximité avec des infrastructures de transport notable, la commune de janneyrias est sans contexte un point d'échange incontestable.

Cet atout majeur intégré dans un paysage resté rural crée de toute évidence une attractivité qui ne reste plus à démontrer mais qu'il faut accompagner.

Cet accompagnement est un autre point stratégique de cette étude.

Créer du lien entre les différents éléments paysagés et structurel de la commune.

Créer un cœur de village faisant défaut au « village-rue » depuis Napoléon.

Identifier et structurer les nouveaux points névralgiques de la commune.

Une attention toute particulière sera à apporter notament à l'axe principal de la commune qui malgrès le contournement reste un axe aux transports spéciaux (convoi exceptionnel)

# 3/Analyse du bâti

**1/ Un Bâti Ancien**

Le cadastre napoléonien dévoilait déjà que l'urbanisation était éclatée et qu'il n'existait pas au sens géographique du terme, de centre de village.

Les premières zones bâties sont localisées au croisement des axes de circulation et positionnées le long de ces dernières (emplacement actuels de l'Eglise, de la Mairie et au lieu -dit l'Etang et Saint-Ours) et le long des voiries (RD517, mais aussi Chemin de Luisset et Chemin de la Batterie).
On peut encore observer les traces de la logique d'implantation qui caractérisaient le village :
les bâtiments de ferme étaient souvent disposés perpendiculairement aux voiries, un second corps de bâtiment étant souvent disposé perpendiculairement au premier. Cette organisation urbaine caractérise fortement l'identité du village de Janneyrias qu'il s'agit de préserver.

**2/ Janneyrias, un « village – rue »**

La structure bâtie s'organise autour de la trame viaire. Le bourg se constitue typiquement en « village-rue » et s'étire le long de la RD 517 sans marquage clair d'une Centralité, qui est tout l'objet de cette présente réflexion.

**3. Une urbanisation récente**

Sous forme de lotissements
Elle est notamment visible a l'Est, et dans une moindre mesure au Nord de la commune.
Cette localisation sur la commune est essentiellement due a la présence de la zone de bruit sur toute la partie Ouest de la commune.
Les constructions se sont installées le long des voies principales (extremites des routes de Cremieu et de Saugnieu, chemins de la Batterie, des Bruyeres et des Burlancheres)

Les habitations isolées, essentiellement des fermes sont désormais très peu nombreuses.

Ces nouvelles constructions, ont souvent introduit un découpage égalitaire du territoire avec des parcelles de taille moyenne qui s'affranchissent totalement du parcellaire d'origine.

Le bâti s'implante de façon complètement aléatoire sur le parcellaire, contrastant fortement avec la logique du bâti ancien qui avait à disposition un parcellaire bien plus grand.

Ce schéma constructif fonctionne en autarcie et induit une absence totale d'espace public, au sens de l'agora.
Les parties communes des lotissements se réduisent aux voies de desserte et aux espaces de jeux pour enfants si il en a été prévus.

Si ce schéma n'est pas un modèle de lien social, il a néanmoins le mérite de répondre en partie à la demande actuelle en terme de logement.

**4/ La Zone d'Activité Intercommunale**

Au Nord du bourg et de la voie ferrée, le paysage est marqué par l'implantation d'une zone
d'activités. Le bâti est constitué a la fois de grands locaux industriels récents typiques des
parcs d'activité.
Les bâtiments industriels de l'ancien site Galliacolor ont été détruits et il est projeté l'implantation d'un complexe sportif et culturel sur cet emplacement.

L'emplacement de l'ancien stade ayant lui servi à l'implantation du groupe scolaire.



**Parcellaire Extrait de Geoportail**

# CONCLUSION

Les équipements publics ont l'avantage d'induire des lieux d'échange.
Ces espaces publiques présents sur la commune se trouve à proximité de la mairie, du city stade, de la salle des fêtes, des équipements scolaires.

Hormis leurs fonctions premières ils ont l'avantage de posséder de petits espaces sous forme de place permettant l'échange.
Ces dernières présentes le long de la voie, s'avèrent être plus des espaces de stationnement que des véritables espaces publics.

A défaut, cet état de fait résulte de la volonté de ne plus se déplacer à pied dans le quotidien (phénomène drive) , accentué par la réglementation accessibilité PMR d'autre part.

Ces espaces qui ont tout de même le mérite d'exister, mais dont le statut d'espace publique était anéantis par la dangerosité de la RD 517 constituent aujourd'hui du fait du contournement, un potentiel non négligeable dans la réflexion sur l'étude cœur de village.







# B– LES ENJEUX DE L'ETUDE CŒUR DE VILLAGE

L'établissement d'un diagnostic est l'étape préalable à l'élaboration d'un projet. Il met en évidence ce qui caractérise les lieux, ce qui les structure, ce qui les perturbe afin d'orienter vers un projet d'aménagement respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

Cette étude préalable permet de dégager les enjeux à long terme et de préciser les premières orientations d'aménagement. C'est un document d'aide à la décision pour les communes.
Le diagnostic revêt un caractère synthétique et permet de formuler des propositions répondant aux mieux aux problèmes de fonctionnement du bourg.
L'opération « coeur de village », s'inscrit dans une réflexion en amont de tout aménagement et valorisation du centre bourg .
Il est mis en exergue dans la phase diagnostic que la commune n'a pas de cœur de village au sens géographique du terme.
Il s'agit donc de faire exister un tel espace par la liaison et la requalification des espaces existants.
Car il n'est en aucun cas envisagé de faire table rase de l'histoire et de créer de toute pièce une centralité à la commune.

Quatre pistes se dégagent du diagnostic orienté, afin de tendre vers la lecture d'une centralité.
Cette dernière passera par:

- Une reconnexion des différentes polarités d'équipements.
- Une requalification et une valorisation des équipements et espaces publics existants
- Une densification de l'appareil commercial
- La requalification d'une typologie de logements intergénérationnel.

## Une reconnexion des différentes polarités

Les équipements implantés sur la commune sont dispersés.
Ces lieux d'échange sont essentiel dans la vie d'une commune.
Il parait évident aujourd'hui que ces équipements ne peuvent être déplacés.
Ils se situent par ailleurs dans un périmètre pour l'essentiel préhensible à pieds.
Ainsi il ne parait pas complètement impensable de relier ces différentes polarité par un cheminement doux.
Ce cheminement dont on détaillera plus précisément les modalités par la suite sera lui aussi source d'échange et créateur de lien social.

Ce concept passe par une gestion de la problématique du stationnement et un changement fondamental de l'attitude de l'usager.
Janneyrias comme beaucoup d'autres communes propose du stationnement à proximité de tous ces équipements.
Aujourd'hui dans le contexte du développement durable et de l'éco-responsabilité, l'implantation d'un point de stationnement dimensionné de façon cohérente , permettant un accès aisé à une majorité d'équipements et de services se veut être une solution raisonnée et à l'usage, accueillant pour les Janneysiens et les usagés de passage.











Légende accompagnant l'illustration.

## Une requalification et une valorisation des equipements et espaces publics existants

L'attractivité d'un lieux passe par sa lecture. Sa mise en valeur passe par sa reconnaissance.
Cela ne fait pas tout, mais il est sans conteste qu'un espace tel qu'il soit est plus attractif si il est lisible en tant que tel.
Beaucoup d'équipements de la commune hors mis la toute récente maison paramédicale, sont implantés dans des locaux existants, sans véritable recherche d'identification.
L'aspect pratique de l'usage l'ayant emporter sur l'attractivité.
La voiture est reine et le stationnement éparse.
On revient sur la problématique précédente du stationnement.
La revalorisation de ces espaces passe par une limitation dans la durée du stationnement de proximité.
Ainsi les espaces publiques soustrait de leur fonction de stationnement pourront reprendre celle de l'agora antique.
Il n'est pas forcément nécessaire de faire déploiement d'un arsenal typologique pour tendre vers ce but.
Il semble par ailleurs préférable pour en assurer une lecture aisée de mutualiser les écritures.
Cheminements et mise en valeur des espaces publique devront en toute cohérence faire usage de la même charte graphique.
Un diagnostic par équipement sera necessaire et permettra la mise en conformité de ces derniers avec l'accessibilité aux PMR et la RT.

## Une densification de l'appareil commercial

*« Pour attirer l'attention de vos lecteurs, insérez ici une phrase ou une citation intéressante tirée de l'article. »*

La commune de Janneyrias à le mérite de posséder quelques commerces de proximité, et service à la personne implantés sur la RD517.
On peut noter la maison paramédicale, le tabac presse, la boulangerie pâtisserie, le bar restaurant, un garage automobile et un coiffeur.
Mis à part le marché le vendredi après midi dont le nombre de commerçants n'est pas très élevé, on peut mettre en exergue le manque de commerces alimentaire.
Par ailleurs la proximité de la maison paramédicale avec la boulangerie et le tabac presse esquisse, sans réel lien, une zone d'activité commerciale naissante.

Ainsi, avec la mairie, le parc, et la salle des fêtes dans un rayon largement préhensible à pied, il nous semble judicieux de pressentir la place de Lattre de Tassigny comme espace pouvant accueillir des commerces complémentaires.

Commerce alimentaire et services de proximité peuvent par ailleurs cohabité afin d'offrir une complémentarité de service.

Cette offre de service permanente peut par ailleurs être complétée par une offre plus temporaire comme le marché hebdomadaire, ou plus occasionnellement par des manifestations.
A cet effet il nous semble pas inadapté d'offrir une halle couverte pouvant accueillir le marché et répondre aux besoins des associations locales.

Ce programme nécessitera par ailleurs la délocalisation des locaux techniques de la commune.



Légende accompagnant l'illustration.

## La requalification d'une typologie de logements intergénérationnel

Le diagnostic précédent à mis en exergue une discordance entre l'offre et la demande de logements sur la commune.
La villa individuelle est très représentée sur la commune à contrario des logements locatifs.
Ainsi toutes les tranches de la population ne trouve pas forcément de logements adaptés à leur condition. Les jeunes et les personnes âgées étant directement impactés par ce manque.

C'est pourquoi il nous parait intéressant de proposer à proximité des commerces et des services ; des logements intergénérationnels ou le lien social pourrait être fort, et qui permettrait de sédentarisé les jeunes et conserver les séniors sur la commune.

Le vieillissement de la population est un véritable enjeu pour notre société. En 2035, la population de plus de 60 ans devrait représenter 31% de la population totale contre 20% actuellement (source INSEE).

Il est donc indispensable de préparer, dès aujourd'hui, les conditions de vie de demain de cette population vieillissante.

L'objectif est de préserver l'autonomie et la vie sociale des seniors ; la grande majorité d'entre eux souhaitant en effet vieillir dans leur logement...

Rappelons que l'habitat intergénérationnel représente une forme d'habitat groupé visant volontairement à mélanger les générations au sein d'une même résidence et ayant pour objectif l'accroissement de la solidarité et la création de liens entre générations.

Pour les seniors, cet habitat doit permettre de rompre la solitude et l'ennui, de se sentir en sécurité vis-à-vis de l'environnement et aussi de savoir qu'en cas de problème de santé ou d'accident quelqu'un sera prêt à intervenir. Pour les familles et les enfants, cette nouvelle forme d'habitat assure une convivialité, un partage matérialisé par l'entraide ou l'échange de services et de savoir-faire. L'habitat intergénérationnel est pensé dès la construction du bâti et implique tous les acteurs. Il est construit de manière à favoriser les rencontres et la mixité des habitants afin que ces derniers puissent se croiser et créer du lien.

## CONCLUSION

Janneyrias ne disposent pas aujourd'hui d'espace publique fédérateur, un centre-bourg qui permettrait d'activer de nouvelles rencontres pour les séniors comme pour les nombreuses nouvelles familles qui viennent s'installer dans cette commune à la fois rurale et proche de centres urbains.

La commune bénéficie pourtant d'un paysage et d'un environnement de grande qualité, elle dispose aussi d'équipements structurants importants et regorge d'une grande richesse associative pour nourrir les liens dans cette population hétéroclite grandissante. C'est pour ces raisons notamment, que la commune à souhaité réfléchir à la création d'un "coeur de village" qui questionne la construction de nouveaux logements, la place des jeunes et des personnes âgées, l'activation de nouveaux espaces publics, la place des commerces et des services et l'intégration des équipements existants.

## C- ETUDE DE FAISABILITE DES PRINCIPAUX PROJETS ARCHITECTURAUX & PAYSAGES

### Une reconnexion des différentes polarités d'équipements

Nous avons vu précédemment que les différents équipements dont la commune est support sont répartit sur un rayon de 700m autour du point névralgique pressentit pour le cœur du village.
La reconnexion de ces différents équipements créera du lien et des échanges.
Le contournement ayant soustrait à la RD 517 son caractère de dangerosité, le piéton et l'ensemble des modes de circulation douces peuvent reprendre leurs droits.
Une gestion minute du stationnement doit être mis en place à proximité des équipements afin de répondre à l'accessibilité des PMR. Cela aura le mérite de redonner à la place publique son rôle d'échange. Ce point sera traiter dans par ailleurs.

Cela va de paire avec un stationnement à durée indéterminé, dimensionné de façon cohérente avec le potentiel.
Ce dernier est pressenti sur la parcelle 175.
Ainsi il sera mutualiser au stationnement existant à l'abord de la mairie et permettra par ailleurs de gérer celui qui pourrait allé de pair avec l'usage du parc et de la salle des associations.
L'accession par la mairie de cette parcelle pourrait dans un second temps permettre de gérer la connexion entre les deux axes principaux de voirie de la commune.

Un marquage de ce point pourrait être intéressant.

Proposer une liaison douce entre les différents points stratégiques de la commune aurait le mérite dans un contexte de développement durable de diminuer l'impact de la voiture.
A l'usage, il est incontestable que les Janneysiens se ré accapareraient leur commune et la redécouvriraient sous un angle différent.
La création d'un cheminement revient à architecturer le sol et à assurer la liaison entre des surfaces aux usages différents.
Cela se réfléchit dans l'horizontalité comme dans la verticalité.

**Une transversale**
Le cheminement le plus sécurisant permettant une transversale entre le centre du bourg et le pole scolaire ou le complexe sportif & culturel serait le chemin de la mairie.
Cette voierie d'ores et déjà en sens unique permettra de créer un flux sécurisé. La voierie pourra être ramenée à une largeur de 3ml. Un cheminement cyclable lui étant mitoyen.
Le trottoir aura quant à lui une largeur variable suivant le gabarit de la rue, accessible aux piétons aux PMR avec une largeur 1.80m en moyenne.

**La RD 517**
D'un gabarit variable, et axe répertorié au cheminement des convois exceptionnels c'est un des axes principaux de la commune. Il sera conservé une voirie de 5.50ml minimum pour satisfaire aux obligations précédemment citées.
Peux être ensuite mis en place un trottoir de 1.80ml côté commerces existants et une piste cyclable indépendante de l'autre côté de la voirie.
Sa largeur sera de 70cm au minimum. Les variations de gabarit de chaussée lui seront favorable.

**Liaison à L'église**
Cette liaison est existante. Elle lie la RD 517 à l'église et dessert par la même occasion la maison des associations & salle des fêtes ainsi que son stationnement.
Aujourd'hui pavée, cette liaison sera simplement à ré harmoniser avec le traitement des autres liaisons.
Elle aura le mérite d'être prolongé sur la route de villette jusqu'au pôle scolaire.

Le choix des matériaux mis en place auront un aspect sensible et perceptible agissant sur l'usager. La biodiversité de ces derniers sera à privilégier dans la mesure du possible.

Il reste néanmoins une variante à trouver entre la gestion en site urbain et la gestion du cheminement excentré comme celui menant jusqu'au complexe sportif et culturel.

*« Pour attirer l'attention de vos lecteurs, insérez ici une phrase ou une citation intéressante tirée de l'article. »*



Légende accompagnant l'illustration.

## La requalification et mise valorisation des équipements et espaces publics existants

**Les Espaces Publics**
La valorisation des équipements passe par celle des espaces publics qui leur sont attachés.
On a pu soulever précédemment que ces espaces étaient actuellement occupé par du stationnement et que l'espace public en tant que lieu d'échange, d'espace structurant, ne remplissait pas son rôle.

Ainsi l'espace devant l'ancienne mairie, la place de Lattre de Tassigny ou encore l'espace devant la salle des fêtes n'ont qu'un rôle de stationnement.
Ce dernier, nécessaire, est cependant mal réparti.

Ainsi du stationnement minute sera mis en place à proximité des commerces et services, de façon raisonné, privilégiant un stationnement de plus longue durée.

Le stationnement tel qu'il soit est souvent traité de façon imperméable.
Nous opterons pour un système végétalisé perméable plus soucieux de l'environnement.

• INONDATIONS :
Lors de fortes précipitations, l'eau de pluie qui s'infiltre ne gonfle pas le réseau d'assainissement, ce qui évite les inondations en amont et la saturation des stations de traitements des eaux usées dans les pays où les systèmes séparatifs sont peu répandus.

• POLLUTIONS :
Les eaux tombées directement sur les zones perméables ne ruissellent pas et se chargent peu en polluants. Elles s'écoulent doucement, permettant au système végétal et au sol traversé de dépolluer en partie les eaux de ruissellement avant leur arrivée aux rivières et nappes.

• FRAGMENTATION ECOLOGIQUE :
Certains animaux (micromammifères et insectes) sont très sensibles à la température et à l'hygrométrie. Les parkings, allées et routes imperméables sont une barrière infranchissable à cause de la rupture du continuum thermo-hygrométrique provoqué.

• DISPARITION D'HABITATS :
Le parking lui-même, voire ses abords peuvent constituer un milieu de vie. Des microclimats sont créés grâce aux irrégularités qui retiennent l'eau, la flore bien spécifique qui s'y développe : mousses, plantes à développement en rosette... Cette végétation est intimement liée à une microfaune (insectes, escargots, araignées...) qui pourra alors s'y installer.

• CLIMAT URBAIN :
ces surfaces perméables plus humides réduisent l'effet d'ilot thermique notamment lorsqu'ils sont végétalisés. L'évapotranspiration améliore le confort urbain.
• DEGRADATIONS ESTHETIQUES :
La végétalisation des zones de stationnement permet de répondre au besoin de nature exprimé par les urbains.

• ANTICIPATION REGLEMENTAIRE :
L'imperméabilisation des sols pose aussi des problèmes techniques. Le plan d'action du ministère « restaurer et valoriser la nature en ville » évoque diverses solutions pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, dont une taxe d'imperméabilisation comme c'est déjà le cas en Allemagne. L'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle est déjà applicables sur certains PLU.

La chaussée gardera quant à elle sont caractère imperméable.

Les places pourront être traité à l'aide de pavés comme c'est déjà le cas pour la liaison centre/église ou tout autre moyen technique qu'il conviendra à l'usage, comme le béton poreux. Le choix du matériaux doit répondre à un usage hétéroclite de cet espace public.

**Les équipements**
La reprise en mains des espaces publics les rattachant à la trame viaire sera le premier pas. Il à été abordé précédemment.

Reste à traiter chacun des équipements dans leur enveloppe et gérer leur interface au domaine public.
Ce travail devra par ailleurs prendre en considération l'obligation d'accessibilité des ERP aux PMR, et la RT 2012.

Un diagnostic précis sera à faire de chacun des équipements concernés.

***« Pour attirer l'attention de vos lecteurs, insérez ici une phrase ou une citation intéressante tirée de l'article. »***

## C- ETUDE DE FAISABILITE DES PRINCIPAUX PROJETS ARCHITECTURAUX & PAYSAGES

### Une densification de l'appareil commercial

Nous avons précédemment désigné le point névralgique de ce cœur de village comme pouvant être la place de Lattre de Tassigny.
Un bâtiment en R+2+combles peut être implanté de façon à accueillir du commerce en rez -de-chaussée et du logement ou services dans les niveaux.

Trois commerces ou services à la personne dont un commerce alimentaire ne nous semble pas déraisonnable.

La superficie sera à affiner selon les cas.
Ce centre actif, lieu d'échange ,de lien doit pouvoir le rester par tous les temps et devenir un point de repère sur la commune.
Nous avions préalablement évoqué la création d'une halle ou marché couvert.
Cette dernière peut être mutualisé aux commerces et servir de façon quotidienne, comme de façon événementielle.
Elle peut prendre la forme d'une coursive marchande.

*« Pour attirer l'attention de vos lecteurs, insérez ici une phrase ou une citation intéressante tirée de l'article. »*

### La requalification d'une typologie de logements intergénérationnels

Pour mémoire, rappelons que l'habitat intergénérationnel représente une forme d'habitat groupé visant volontairement à mélanger les générations au sein d'une même résidence et ayant pour objectif l'accroissement de la solidarité et la création de liens entre générations.

L'objectif de la mairie étant de sédentariser les jeunes sur la commune et de conserver ses ainés le plus possible dans leur environnement, ce type de résidence nous parait être un complément judicieux aux logements qui seraient implantés sur les commerces.
En effet, ces derniers, en lien directe avec le domaine public ne possèderaient pas de jardin.

Ainsi, une résidence d'une dizaine de logement pourrait venir compléter l'offre.

Pour se faire et peut être d'ailleurs dans un second temps, l'acquisition d'un ancien site artisanal en plein cœur de la commune est nécessaire.
Cette parcelle permettra par ailleurs d'avoir accès au parc communal directement depuis la place de lattre de Tassigny.

La typologie des logements est intentionnellement très diversifiée allant du T1 au T5 ce qui permet de loger à la fois des jeunes actifs, des seniors, des couples ou encore des familles nombreuses. Il sera prévu l'aménagement des logements pour des personnes à mobilité réduite .
Ces logements seront accompagnés d'un local commun.
Lieu de rencontre intergénérationnel situé au centre de la résidence. Cet espace réservera une grande transparence sur le jardin et sur le parc.
Il est incontournable de concevoir les échanges à l'échelle du quartier. D'autant que les personnes âgées, surtout, sont intéressées par l'activité et le mouvement.
Pour parfaire cette offre il n'est pas inconcevable de proposer un jardin partager en complément des espaces végétalisés d'agréments.



Légende accompagnant l'illustration.